

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la Caisse
des dépôts et consignations. Construction de 26 logements situés route de Quimper -
Quartier du 'Vieux Moulin' sur la commune de Pluguffan**

Aiguillon Construction, dans le cadre de la construction de 26 logements sociaux situés Route de Quimper – quartier du « Vieux Moulin » sur la commune de Pluguffan, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 79972 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2.687.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Aiguillon Construction demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 79972 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2.687.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (tableaux d'amortissements joints au contrat de prêt).

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Contrat de prêt n° 79972				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne de prêt	5243046	5243043	5243044	5243045
Montants	772 000 €	131 000 €	1 525 000 €	259 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			

Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à Aiguillon Construction pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction dont Aiguillon Construction ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-Bretagne-Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°79972 signé entre SA d'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder à Aiguillon Construction la garantie solidaire de Quimper-Bretagne-Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 687 000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°79972 faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-Bretagne-Occidentale et Aiguillon Construction.